



# COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 11 OCTOBRE à 15 h 00

## Procès-Verbal n° 576

**Président** : Jean Marc BOULORD

**Présents** : Aline BLANC, Patrice GALLIN, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT.

**Excusé** : Gérard ROBIN, Lucien BONO, Jean Marc BOULORD

### Ordre de PRIORITE pour DESIGNER un arbitre

49-3 : "Sous peine de match perdu, une équipe ne peut refuser de jouer en prétextant l'absence de l'arbitre officiel désigné.

Un tirage au sort désigne l'arbitre qui officie au lieu et place du défaillant selon les priorités suivantes :

- 1) Arbitres officiels présents sur le terrain et n'appartenant à aucun des 2 clubs en présence.
- 2) Arbitres officiels présents sur le terrain et appartenant aux clubs en présence.
- 3) Arbitres auxiliaires, c'est-à-dire licenciés de club ayant validé annuellement une formation dispensée par le District.
- 4) Dirigeant ou joueur des clubs en présence.

L'arbitre désigné par tirage au sort a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un arbitre officiel. Le non-respect, par le club fautif, de l'ordre de priorité entraîne la perte du match par pénalité".

### COURRIER

**GPT ARTAS-CHARANTONNAY-CHARANTONNAY – O. NORD-DAUPHINE** : La C.R. vous demande des explications quant à l'absence de la feuille de match de la rencontre : U15 – D1 - POULE B : GPT ARTAS-CHARANTONNAY-CHARANTONNAY – O. NORD-DAUPHINE contre U.S.VILLAGE OLYMPIQUE GRENOBLE

Réponse impérative pour le lundi 17 octobre 2022. Une décision sera prise à cette date

### **SASSENAGE 2 – PONT DE CLAIX – U 17 D 3 POULE D**

Les deux clubs doivent nous faire parvenir pour le mardi 17 octobre leur accord pour l'inversion du score

SCORE 1 SASSENAGE - 4 PONT DE CLAIX

### EDUCATEURS D1

**F.C. PAYS VOIRONNAIS** : Mr Aldo GUIBOT LETESTU, titulaire du DESJEPS, licence n° 1222719757 est le nouvel éducateur du club à compter du 05/10/2022.

## VETERANS

Le championnat débute ce vendredi 7 octobre pour toutes les équipes ayant au moins 8 joueurs licenciés vétérans qualifiés à la date de la rencontre (le 8<sup>ème</sup> pouvant être un joueur de plus de 30 ans).

Après vérification des licenciés par club, beaucoup d'équipes ne sont pas à jour.

Le District de l'Isère de Football se dégage de toute responsabilité en cas de problèmes liés à la présence de joueurs non licenciés.

Au 24 octobre, les équipes non à jour de leurs licenciés seront exclues du championnat et de la coupe.

### Championnat et Coupe Vétérans : Règlement

Inscription obligatoire sur Footclubs Coupe et Championnat.

La prise en compte de l'inscription ne se fait que si le nombre de licenciés ayant leur licence **enregistrée** à la LAuRAFoot avec tous les documents prévus est suffisant (**8 minimum** par équipe inscrite).

Toute équipe inscrite et qui n'aura pas le nombre voulu de licences sera incorporée dans une poule mais sera exempt de matchs. Un courrier sera envoyé au président du club et au maire de la commune.

Si après la **3<sup>ème</sup> journée** de matchs, le club n'est pas à jour de licenciés : exclusion de toutes les compétitions.

#### Feuille de match :

En coupe : transmission obligatoire au district et saisie des résultats sur internet. Pas de prolongation et tirs au but si match nul.

En championnat : la feuille de match devra être archivée au club afin d'être à la disposition des instances footballistiques ou autres.

Durée des rencontres : 2 fois 45 minutes

Un seul joueur de plus de **30 ans** autorisé par équipe.

## RESERVES D'AVANT-MATCH

### **N°8 : ECHIROLLES 2 / GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU – U15 – D1 – POULE B – MATCH DU 02/10/2022.**

Le club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a écrit sur la F.M.I : "Je soussigné MASSSART Grégory, éducateur fédéral, licence n° 2529421120, porte réserve d'avant match, concernant le match U15-D1- POULE B : ECHIROLLES 2 – GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU 1. La réserve porte sur la descente éventuelle de joueurs équipiers supérieurs évoluant en U14R1 ou U15R1 au sein du F.C. ECHIROLLES. Les deux équipes ne jouant pas ce jour (01-10-22.)"

Le club de GPT VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU a confirmé sa réserve par courriel le mardi 3/10/2022

### DECISION

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de ECHIROLLES
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre SEYSSINS - U15R1 et U14R1 ont eu lieu le 24/09/2022
- Sur les feuilles de match de ces rencontres, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **N°9 : CESSIEU 2 / OL. LES AVENIERES 2 - SENIORS – D5 – POULE D – MATCH DU 09/10/2022.**

Le club de OL. LES AVENIERES a écrit sur la F.M.I : " *Je soussigné(e) CORTEY JASON licence n° 2546975747 Capitaine du club O. LES AVENIERES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. CESSIEU, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. CESSIEU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain*".

Le club des AVENIERES a confirmé sa réserve par courriel le 11/10/2022

#### **DECISION**

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de OL. LES AVENIERES pour la dire recevable : Joueurs brûlés.

#### **2<sup>ème</sup> partie :**

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club de CESSIEU,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- La dernière rencontre officielle contre CREYS MORESTEL en D4, POULE D, a eu lieu le 18/09 /2022.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

**Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

*Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.*

#### **EVOCATION**

#### **N°10 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA / MANIVAL 2 - SENIORS – D1 – POULE A – MATCH DU 01/10/2022.**

Le club de MANIVAL a adressé un courriel ce lundi 10/10/2022 : " *Le Club de Manival fait évocation de la participation au match cité en objet des joueurs N° 5 Mr ZITI Imrane Licence N° 2545017263 et de Mr 3 ROGGERO Levis Licence N° 2546676555. Ces joueurs étant susceptible d'être suspendu à la date du match suite à une suspension à titre conservatoire, dossier de la Commission Régionale de discipline ; dossier N°38/11 en date de réunion le 28/9/2022*"

- La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de MANIVAL pour la dire recevable.
- La Commission des Règlements communique au club de **F.C. ALLOBROGES ASAFIA**, une demande d'évocation du club de MANIVAL, sur la participation des joueurs ZITI Imrane, licence n° 2545017263 et ROGGERO Levis, licence n° 254667655, susceptibles d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.
- La Commission des Règlements demande au club de **F.C. ALLOBROGES ASAFIA** de lui faire part de ses observations avant le 17/10/2022, délai de rigueur.

## CLUBS NON A JOUR DE LEUR TRESORERIE

### Liste des clubs non à jour de leur trésorerie au 19 septembre 2022

#### Article 17

##### 17-3 – Procédures et Sanctions :

**b)** Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 3 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement. Cette sanction de 3 ou 6 points est alors notifiée au club par courrier électronique avec accusé de réception et par le site Internet du District.

**Les clubs ci-dessous se voient retirer 3 (trois) points supplémentaires au classement concernant toutes leurs équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 10 Octobre 2022**

**554434 ROCHETOIRIN FC**  
**681077 FASSON AS**

**c)** Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Liges ou de la Fédération. » Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

**Les clubs ci-dessous seront suspendus avec date d'effet le 17 Octobre 2022.**

**554434 ROCHETOIRIN FC**  
**681077 FASSON AS**